

**Procès Verbal
de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le vingt cinq avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.

Date de convocation 15/04/2016	Etaient présents : Didier PÉAN, Irène BOYER, Jacques SAILLANT, Miguel NAUDON, Michelle REVELUT, Christophe BOUGET, Christine BRETON, Alain FILLATRE, Marie-Laure BÉATRIX, Jean-Marc CHAVEROUX, Sophie FOUREL, David CAZIMAJOU, Françoise COURTEL, Jean-Louis BELLANGER, Béatrice BRILLANT, Jean-François LEPROUT, Séverine GESBERT, Annie ANDRÉ, Charles MESNIL, Annie QUEUIN et Frédéric GAULTIER, formant la majorité des membres en exercice.
Date d'affichage 02/05/2016	
Nombre de conseillers en exercice 23	
Présents 22	Absent : /
Votants 23	Excusé : Roger GUILLET
	Procuration : Roger GUILLET à Claudy LAGACHE

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Marie-Laure BÉATRIX

46

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La délibération sera reportée au 30 mai 2016

47

**AMENAGEMENT D'UNE SALLE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE
Contrat de Maîtrise d'œuvre : avenant n° 1**

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une salle sportive et associative a été attribué par délibération du 14 septembre 2015 au Bureau d'études A3dess et à la Société BET Boulard, pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération fixé à 44 500 € HT soit 53 400 € TTC, basé sur un taux de rémunération de 8.25 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le projet initial et de le faire évoluer en rajoutant à la structure existante une extension permettant les activités telles que le tennis, basket, handball.....

Le coût prévisionnel des travaux passerait donc à 1 317 500 € HT soit 1 581 000 € TTC et fixerait un nouveau forfait théorique de rémunération calculé à 108 693.75 € HT à titre commercial et purement exceptionnel, le Bureau d'études A3dess propose d'arrondir

cette somme à 89 800 € HT soit 107 760 € TTC, et de ramener le taux de rémunération à 6.8159393 %.

La nouvelle répartition des honoraires entre les contractants sera donc :

Base	Part de A3dess	Part de BET Boulard
<i>DIA/ESQ</i>	11 992.00 €	580.00 €
<i>APS</i>	9 476.00 €	1 300.00 €
<i>APD</i>	12 018.00 €	2 350.00 €
<i>PRO</i>	15 560.00 €	2 400.00 €
<i>ACT</i>	3 112.00 €	480.00 €
<i>VISA</i>	2 214.00 €	480.00 €
<i>DET</i>	23 265.00 €	1 430.00 €
<i>AOR</i>	2 663.00 €	480.00 €
Total	80 300.00 €	9 500.00 €

Il convient désormais d'établir un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre traduisant ce complément de rémunération et portant le montant du marché de maîtrise d'oeuvre à 89 800.00 € H.T soit 107 760.00 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre tel que défini ci-dessus.
- ✓ autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

48

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Madame Irène BOYER Adjointe au Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir une tondeuse à coupe frontale ISEKI type SFH 240 SD pour les besoins du Service Technique. Ce matériel est proposé par la Société CEV Espace Motoculture - ZA des Ravalières à Changé et s'élève à 19 800.00 € HT soit **23 760.00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide d'acquérir ce matériel
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le devis établi à 19 800.00 € HT soit **23 760.00 € TTC**
- ✓ précise que ce matériel est prévu au budget 2016 de la commune au compte 21571.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lui a accordé une délégation de signature à hauteur de 10 000 € HT. Le Conseil Municipal doit donc statuer sur cette acquisition.

Irène BOYER souligne que cet achat permettra de tourner avec deux machines.

49

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE DECANTATION
A LA GALERIE COMMERCIALE**

Madame Irène BOYER, Adjoint au Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'entreprise BARDET TP, au lieu-dit : La Bénétie à VAAS pour le nettoyage et curage le bassin de décantation situé au niveau du parking de la Galerie Commerciale de la Massonnière.

Le coût de cette prestation s'élève à 10 200.00 € HT soit 12 240.00 € TTC.

Ces travaux comprennent le pompage de l'eau restante, l'abattage de l'ensemble des arbres, le dessouchage des souches, la remise en forme des merlons de l'ensemble du bassin, le nettoyage et curage de l'ensemble du bassin ainsi que l'évacuation de tous les végétaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide la réalisation de ces travaux.*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le devis établi à 10 200.00 € HT soit 12 240.00 € TTC*
- ✓ précise que ce matériel est prévu au budget 2016 de la Galerie Commerciale au compte 61523.*

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

Irène BOYER rappelle l'état du bassin de rétention situé à proximité des résidences. Le but est de remettre ce bassin en état et le sécuriser. Dès que l'entreprise BARDET aura tout évacué, le grillage sera posé par le Service Technique.

Monsieur le Maire souligne que l'on en profitera pour contrôler les écoulements d'eau car elle stagne.

Jacques SAILLANT précise que l'architecte A3dessa a décidé de maintenir ce bassin, à une époque il avait été évoqué de le supprimer par contre il n'est pas dans sa capacité maximum d'utilisation.

Irène BOYER souligne qu'il y a sûrement un problème d'entretien.

Monsieur le Maire informe que le bassin était lié au magasin Carrefour et qu'il n'y a eu aucun carnet d'entretien laissé lors de l'acquisition.

Jean-François LEPROUT demande s'il y aura un entretien régulier après ?

Irène BOYER souligne que lorsque l'on reprend quelque chose, c'est-à-dire une rétrocession tardive on rencontre des problèmes.

Monsieur le Maire répond « oui », il y aura un entretien régulier.

50**TRAVAUX DE LA RUE ET IMPASSE DE PINCE ALOUETTE****Avenant n° 1**

Vu la délibération du 20 mai 2015 attribuant le marché de travaux de la rue et impasse de Pince Alouette à l'entreprise COLAS située à Allonnes pour un montant global de 154 738.89 € HT soit 185 686.67 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres de Conseil Municipal que l'aménagement de la rue et de l'impasse est achevé.

Au final, ces travaux font apparaître une plus value principalement due à la réfection de la tranchée d'assainissement sous la route et à la réalisation de gargouilles sous trottoir.

Madame Irène BOYER Adjointe au Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT	Variation
01	Société COLAS	154 738.89	3 289.79	158 028.68	+ 2.12 %
T.V.A. 20 %		30 947.77	657.96	31 605.73	
TOTAUX T.T.C.		185 686.78	3 947.75	189 634.41	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la rue et de l'impasse de Pince Alouette, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour l'aménagement de la rue et de l'impasse de Pince Alouette, comme détaillé ci-dessus,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,*
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2016.*

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

Monsieur le Maire précise que ces travaux répondent à des modifications lors du chantier.

51**BUDGET COMMUNAL**
Durée d'amortissement des biens

Christine BRETON présente le point suivant

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir

les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans

- Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

<i>Biens</i>	<i>Durées d'amortissement en années</i>
<i>Logiciel</i>	<i>2 ans</i>
<i>Voiture</i>	<i>10</i>
<i>Camion et tracteur</i>	<i>10</i>
<i>Mobilier</i>	<i>15</i>
<i>Matériel de bureau électrique ou électronique</i>	<i>5</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>5</i>
<i>Matériel classique</i>	<i>10</i>
<i>Coffre-fort</i>	<i>30</i>
<i>Installation et appareil de chauffage</i>	<i>20</i>
<i>Appareil de levage, ascenseur</i>	<i>30</i>
<i>Equipement garages et ateliers</i>	<i>10</i>
<i>Equipement des cuisines</i>	<i>10</i>
<i>Equipement sportif</i>	<i>15</i>
<i>Installation de voirie</i>	<i>30</i>
<i>Plantation</i>	<i>20</i>
<i>Autre agencement et aménagement de terrain</i>	<i>25</i>
<i>Bâtiment léger, abris</i>	<i>15</i>
<i>Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie</i>	<i>20</i>
<i>Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €</i>	<i>1</i>

L'amortissement des subventions d'équipement versées :
(Annule et remplace la délibération numéro 49 prise le 28 juin 2013)

En l'application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amortie, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.*

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

Monsieur le Maire précise que compte tenu du caractère très réglementaire, ce point a été travaillé par Maryline JARRY comptable.

Annie ANDRÉ trouve que la durée proposée pour les véhicules est importante ?

Christine BRETON signale que Maryline JARRY s'est appuyée sur la durée de renouvellement du parc actuel.

Irène BOYER souligne que l'entretien des véhicules est réalisé par un employé du Service Technique ce qui les prolonge jusqu'à 10 ans au moins, ce qui fait des économies sur la commune.

52

CESSION D'UN TERRAIN A UN RIVERAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en mars 2016, Madame DELHOMMEAU Laure habitant 01 rue Marcel Paul à Moncé en Belin, a émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle communal, cadastrée section AA n°120 jouxtant sa propriété.

Cette parcelle située à l'angle de la rue du Verger et de la rue Marcel Paul est d'une contenance d'environ 238 m². Madame DELHOMMEAU Laure, dans le cadre de travaux d'extension de sa maison souhaiterait acquérir une partie de cette parcelle le long de son garage pour permettre de modifier l'accès de son garage.

Le bornage de la parcelle du domaine communal et les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix fixé par les domaines est de 20 € le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de vendre une partie de la parcelle communale située à l'angle de la rue Marcel Paul et de la Rue du Verger au prix de 20 € le m². Cette partie devra correspondre à une largeur de palissade de 2 mètres. Le bornage définira la surface précise à céder.*
- ✓ dit que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.*

✓ autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

Monsieur le Maire présente le projet et propose de céder à Madame DELHOMMEAU soit une bande de 2 mètres, soit une bande de 4 mètres de large ou la totalité de la parcelle.

Séverine GESBERT trouve étrange de passer chez le voisin pour réaliser ses travaux.

Monsieur le Maire précise que la parcelle devra être remise en état après la fin des travaux.

Irène BOYER rappelle que le cèdre existant est magnifique et s'interroge sur son maintien en l'état.

Séverine GESBERT demande si le cèdre ne risque pas d'être abîmé pendant les travaux.

Monsieur le Maire pose différentes questions :

- Etes-vous d'accord de vendre toute ou une partie de cette parcelle ?
Toute la parcelle : Contre : 23
Une partie de la parcelle : Pour : 23
- Qui est favorable à 1 ou 2 palissades correspondant respectivement à 2 ou 4 mètres ?
2 mètres : Pour : 23
4 mètres : Contre : 0

Après discussion le Conseil Municipal se met d'accord sur la cession d'une bande de 2 mètres.

53

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
Rapport d'activité 2015

Madame Michelle REVELUT, Adjointe à la vie associative et à la culture présente le rapport d'activité 2015 de la Bibliothèque Municipale. Durant l'année 2015, 14 891 livres ont été empruntés, 1 950 revues, 726 CD et 39 CD-rom. La Bibliothèque Municipale a enregistré 114 nouveaux inscrits dont 109 résident dans la commune.

Madame Michelle REVELUT rappelle que la Bibliothèque Municipale intervient le mardi à l'école maternelle (moyennes et grandes sections) et accueille les enfants de l'école élémentaire le jeudi et vendredi ; les bébés lecteurs de la halte garderie et le RAMPE sont reçus une fois par mois.

La Bibliothèque Municipale a également proposé :

- Des lectures à l'école maternelle pour les petites sections,
- Le temps du conte le 2^{ème} mercredi de chaque mois
- Festival de Printemps
- Concours d'écriture de contes
- Rallyes-lecture à l'école élémentaire et maternelle
- Une conférence sur l'alimentation

- *L'accueil d'auteurs : Jennifer Dalrymple et Gaëtan Dorémus*
- *Quiz musical*
- *Mots d'hiver : Edwige Bage*
- *BD Mania*
- *L'échappée livres*
- *Les jeux mémoire avec Familles Rurales*
- *Les cours de Maths : révision au BAC*
- *Découverte de la lecture numérique*

Après lecture de ces documents, le Conseil Municipal :

- ✓ *prend note du rapport de l'année 2015 et remercie Mesdames Karine LAGACHE, Pascale LEFEUVRE et les 9 bénévoles pour leurs interventions au sein de la bibliothèque tout au long de l'année.*

Monsieur le Maire remercie individuellement les 9 bénévoles (Marie-Thérèse LEVET, Annie QUEUIN, Monique PACE, Micheline SERGENT, Martine TESSEYDRE, Madame GARNERO, Madame DUVAL, Madame PAVÉ et Madame JOUSSET)

54

**CENTRE SOCIOCULTUREL « LE VAL'RHONNE »
Adhésion de la Bibliothèque Municipale**

Lors de leur Assemblée Générale extraordinaire, le Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » a modifié les statuts de l'association et a imposé maintenant le versement d'une cotisation annuelle de 8.50 € aux membres associés.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur l'adhésion de la Bibliothèque Municipale au sein du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel « Le Val'Rhone », et de l'autoriser si besoin à régler cette cotisation et à nommer un représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *décide l'adhésion de la Bibliothèque Municipale au sein de l'Association du Centre Socioculturel comme membre associé.*
- ✓ *nomme Madame Annie QUEUIN à siéger comme représentante de la Bibliothèque Municipale*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à régler les frais de cotisation de 8.50 € chaque année.*

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque était représentée au sein du Conseil d'Administration par Madame Karine LAGACHE bien qu'elle n'était pas nommée officiellement par une délibération et trouve surprenant qu'un salarié représente la commune dans le même collège que son employeur.

Annie QUEUIN est surprise car Karine a toujours représenté la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire précise que cette modification intervient suite à la révision des statuts de l'association du Val'Rhone donc :

- *Est-ce que la bibliothèque municipale doit adhérer au sein du centre socioculturel ?
Pour : 23*
- *Est-ce que l'on maintient la responsable de la bibliothèque pour continuer à siéger au sein du C.A. ?*

Claudy LAGACHE souligne qu'il faut que cette personne soit au courant de tout ce qui se passe au quotidien au sein de la bibliothèque ainsi que les partenariats avec le Val'Rhone.

Monsieur le Maire pense que personnellement il y a incompatibilité.

Annie QUEUIN souhaiterait que ce soit Karine qui intervienne.

Miguel NAUDON est sensible à l'argument de Monsieur le Maire. Cet agent assiste au conseil d'administration en tant que salariée ou en tant que représentante de bibliothèque ?

Monsieur le Maire confirme que Madame LAGACHE va en tant que salariée.

Jean-Marc CHAVEROUX voit une incompatibilité qu'un salarié représente l'employeur. Il trouve que la présence des deux en cas de désaccord peut poser des problèmes. Un bénévole peut être nommé.

Annie QUEUIN souligne qu'elle serait face au Val'Rhone et non face à son employeur.

Michelle REVELUT propose la candidature d'un bénévole de la bibliothèque pour siéger au sein du conseil d'administration.

Christophe BOUGET signale que la proposition de Michelle REVELUT semble adaptée.

Miguel NAUDON souhaite savoir si Annie QUEUIN bénévole et conseillère serait intéressée ?

Annie QUEUIN répond « oui ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidat(e)s ?

Après discussion, le Conseil Municipal nomme Annie QUEUIN comme représentante de la bibliothèque municipale et ainsi siéger au C.A. du Val'Rhone. Pour : 23

Manifestations diverses

Le Jardinier Sarthois organisera un concours de Boules le samedi 29 avril 2016 au stade municipal.

Le Comité des Fêtes organisera comme chaque année le rallye du 1^{er} mai.

Les cérémonies du 8 Mai : les inscriptions au banquet du 8 mai se feront directement auprès de Monsieur le Maire.

Classe de mer

Monsieur le Maire donne lecture d'une carte postale reçue des enfants de l'école élémentaire partis en classe de mer.

Amicale des écoles

Monsieur le Maire précise qu'il est toujours possible d'acheter des fleurs à l'amicale des écoles le soir à la sortie des classes.

Bulletin Municipal

Les bulletins municipaux seront disponibles à partir de jeudi 28 avril. 3 flyers fournis par les associations seront à intégrer dans les bulletins.

Commission Sports/Bâtiments

La prochaine commission Sports/Bâtiments aura lieu le mardi 3 mai 2016 à 20 heures. Tous les membres du Conseil Municipal peuvent participer à cette réunion.

Boucherie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la boucherie située boulevard des Avocats a fait l'objet d'un contrôle sanitaire et que depuis cette visite, le commerce est fermé le temps de la remise aux normes du bâtiment. Monsieur le Maire rappelle que cette démarche émane des Services de la Préfecture.

Par ailleurs, le propriétaire de la boucherie a signalé un problème dans le réseau d'eaux pluviales, un contrôle sera réalisé par Véolia qui vérifiera le raccordement.

Jean-Marc CHAVEROUX demande si cette intervention est payante ?

Monsieur le Maire précise que la Commune a signé une convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales avec VEOLIA.

Réunion publique

Christophe BOUGET rappelle que la prochaine réunion publique aura lieu le 19 mai 2016 au Val'Rhone à 20 h 30 mn.

Exposition de voitures

Christophe BOUGET précise qu'un rassemblement de voitures sera organisé à l'occasion des 24 heures du Mans, le samedi 19 juin. Les inscriptions seront faites en Mairie, la restauration des participants sera assurée par les commerçants. Pour la logistique, les consignes seront communiquées ultérieurement.

Les finances

Christine BRETON précise que la commune a reçu le montant de la DGF qui s'élève à 549 353 € soit environ 21 000 € moins que l'année 2015. Il faut attendre la fin de l'année pour connaître le montant définitif que la commune pourrait percevoir.

Fond de Soutien à l'investissement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 177 dossiers ont été déposés en Préfecture dans le cadre du Fond de Soutien à l'investissement, et que nos 3 dossiers n'ont pas été retenus.

Communauté de Communes : G9 Syndicat Intercommunalités

Claudy LAGACHE informe les membres du Conseil Municipal qu'un Syndicat d'Intercommunalité, constitué de plusieurs communautés de communes, travaille sur différents thèmes notamment sur la santé et les transports.

Claudy LAGACHE précise s'être inscrit sur celui de la santé.

Lors d'une première réunion, le sujet sur la désertification médicale a été évoqué et **Claudy LAGACHE** informe qu'il serait urgent d'en discuter en commission développement économique pour qu'un point soit fait, car sur le territoire les choses bougent.

Monsieur le Maire précise avoir conscience de cette problématique de désertification, abordée et initiée par **Monsieur Gérard LAMBERT** Maire de TELOCHE et le Docteur **RICHARD** et rajoute que suite à cette initiative, **Monsieur le Maire** s'est aperçu qu'une main mise était faite par **Monsieur Sébastien GOUHIER** Maire d'Ecommoy et **Madame Nathalie DUPONT** Maire de Laigné en Belin pour que des choses s'organisent sur le territoire mais pas sur notre commune.

Claudy LAGACHE conclut que sur notre Communauté de Communes, le problème est résolu puisque macroscopiquement la commune d'Ecommoy a 6 médecins, celle de Laigné a réglé cette désertification, mieux que ce qu'elle ne le pensait.

Claudy LAGACHE rajoute que vu le nombre de médecins installés sur le territoire, la communauté de communes n'a donc plus de soucis, sauf que pour notre commune, le départ d'un médecin posera malgré tout un problème et qu'il devra se régler rapidement en communauté de communes.

Monsieur le Maire précise que ce sujet a été abordé en bureau communautaire et qu'il y a un travail à faire au niveau de la commission.

Christophe BOUGET précise que ce point a été évoqué lors de la commission développement économique (vous recevrez prochainement le compte-rendu), la commission va explorer des pistes. **Christophe BOUGET** précise que ce projet aurait dû être traité en communauté de communes et non localement mais il faut espérer pouvoir faire évoluer les choses pour éviter la désertification.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu de rencontrer **Madame Rachel BEUCHER** chargée au Conseil Départemental de l'installation des structures médicales.

Claudy LAGACHE précise que pour régler ce problème il faut du temps et de l'argent car il faudra que la commune participe financièrement, ce que la commune de Laigné en Belin a fait.

Monsieur le MAIRE comprend que les communes doivent participer financièrement mais regrette que ce projet initié par la commune de TELOCHE, soit réalisé ailleurs.

Jean-Marc CHAVEROUX confirme les propos de **Claudy LAGACHE** puisque **Madame COURREGÉ** de l'ARS constatera que selon le dernier rapport établi, le nombre de médecins par habitants sur le territoire communautaire est résolu et qu'il n'y aura pas d'ouverture supplémentaire de maison pluridisciplinaire. La communauté de communes « Orée de Bercé

Belinois » n'est pas en désertification. Jean-Marc CHAVEROUX précise que l'installation d'un pôle médical sur une commune avec des antennes sur les communes voisines, existe déjà, et que cette pratique fonctionne bien.

Jean-Marc CHAVEROUX regrette l'égoïsme de certains élus, l'absence de travail en commun sur le territoire. A ce rythme, la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » restera une collectivité de 15 000 habitants sans évolution.

Jean-Marc CHAVEROUX pense qu'il serait temps aux élus communautaires de travailler ensemble et collectivement et non plus seul. Cette attitude égoïste a déjà été constatée notamment lors des dossiers sur l'école de musique, la fibre optique... Il faut une prise de conscience rapide des élus.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra y remédier.